Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502305-20260320-20260320_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Ille et Vilaine

Arrondissement de Fougères

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Poilley

Compte rendu Séance du 20/03/2026

Date de la convocation	
18/03/2026	
Date d'affichage	
18/03/2026	
Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	11
Vote	
A l'unanimité : 11 Pour : 9 Contre : 2 Abstention : 0	

Le conseil municipal de la commune de Poilley régulièrement convoqué le 18. Mars 2026 par Monsieur DEMAZEL Noël, maire sortant(e), s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame BANNIER Anne, Maire.

Présents : Mme BANNIER Anne, Maire, M. COUSIN Edmond, Mme GERMAIN Jocelyne, M. BOUFFORT Frédéric, Mme PANISSIER Céline, M. GUIDEVAUX William, Mme BRAULT Maryline, M. MENARD Louis-Pierre, Mme KERAUDREN Florine, M BARBEDETTE Gérard, Mme SCELLES Géraldine

Excusé (s) :

Absent :

A été nommé(e) secrétaire : M. GUIDEVAUX William

Réf :	20260320_01	Délibération Détermination du nombre d'adjoint(e)s au (à la) maire

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Madame la maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.
L'effectif légal du conseil municipal de POILLEY étant de11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3

Le conseil municipal, par :
- 9 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 2 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 3 le nombre d'adjoint(e)s au (à la) maire,

AUTORISE Madame Anne BANNIER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

La Maire,
Anne BANNIER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/03/2026 Et publication du :

